



FORMATIONS INTER-SERVICES 2025

PROMOUVOIR LA BIENTRAITANCE ET PREVENIR LA MALTRAITANCE A DOMICILE

Session 1 : 26 juin

Session 2 : 02 octobre

Session 3 : 27 novembre



SERVICES D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE

SERVICES AUTONOMIE

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Vous souhaitez inscrire un(e) salarié(e) en situation de handicap ou présentant un problème de santé ayant besoin d'aménagements spécifiques pour participer à la formation dans les meilleures conditions ? Contactez-nous.

Notre référent handicap étudiera avec vous les solutions pour vous accueillir dans les meilleures conditions possibles.

MODALITES D'EVALUATION

1. Une évaluation individuelle de la satisfaction des participants au regard de leurs attentes initiales. Elle est réalisée par le biais d'un questionnaire individuel qui sera transmis par nos soins aux stagiaires en fin de session.
2. Une évaluation individuelle quant à l'atteinte des objectifs.
3. Une évaluation collective des acquis de la formation

4. PROMOUVOIR LA BIEN TRAITANCE ET PREVENIR LA MALTRAITANCE A DOMICILE

<p>Public concerné Aides à domicile</p> <p>Prérequis Aucun.</p> <p>Formatrice Adélaïde CABROL Psychologue spécialisé dans les métiers d'aide et de soins à domicile</p> <p>Durée 7 heures en face à face pédagogique 1 jour</p> <p>Lieu ARFEGE Vaulx-en-Velin</p> <p>Dates 2025</p> <p>Session 1 : <i>Jeudi 26 juin</i></p> <p>Session 2 : <i>Jeudi 02 octobre</i></p> <p>Session 3 : <i>Jeudi 27 novembre</i></p> <p>Coût 165 € / participant</p>	<p>Contexte</p> <p>La prévention de la maltraitance des personnes vulnérables est devenue un enjeu de politique nationale qui repose notamment sur les services d'aide à domicile.</p> <p>Les intervenants à domicile doivent être sensibilisés à cette politique et doivent connaître les obligations prévues par les textes. Cette formation vise à clarifier les notions de maltraitance et de bientraitance, à clarifier les responsabilités des professionnels et à les engager dans une démarche réflexive sur le sens de leurs pratiques</p> <hr/> <p>Objectifs</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Connaître les formes de maltraitance pouvant être observées chez les personnes âgées à domicile. 2. Savoir quelle attitude adopter et quelles informations partager avec la hiérarchie secteur en cas de suspicion de maltraitance. 3. Comprendre la notion de bientraitance. 4. Décliner les principales pratiques et attitudes relevant de la bientraitance dans l'exercice de son métier. <hr/> <p>Programme</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La maltraitance <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition de la maltraitance <ul style="list-style-type: none"> - Les différentes formes de maltraitance : la classification internationale - Les facteurs de risque en milieu familial ▪ Repérer les signes et indices de maltraitance ⇒ Que faire lorsqu'on suspecte ou qu'on constate un fait de maltraitance ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ La notion de signalement <ul style="list-style-type: none"> - Ce que dit la loi. Les obligations des professionnels. - Les erreurs à ne pas commettre ▪ Le traitement des signalements de maltraitance ⇒ La bientraitance <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le contexte actuel de la promotion de la bientraitance ▪ Les principes d'une dynamique de bientraitance <ul style="list-style-type: none"> - Le respect d'autrui. - L'adaptation à la personne : la prise en compte des besoins, des désirs. - L'accompagnement vers l'autonomie. - La reconnaissance de l'utilisateur « acteur » de sa prise en charge. - La dimension éthique. ▪ Les prérequis de la bientraitance <ul style="list-style-type: none"> - La connaissance de la personne. - Le respect inconditionnel et une réelle reconnaissance. ⇒ Appliquer une démarche de bientraitance dans l'accompagnement des personnes. Les déclinaisons concrètes d'une attitude bien traitante dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'attitude professionnelle. ▪ Respect de la personne, de sa dignité, de sa singularité. ▪ Recherche et prise en compte de l'expression de la personne aidée. ▪ Le positionnement professionnel dans les relations avec les aidants familiaux. <hr/> <p>Méthodes pédagogiques</p> <p>Méthodes participatives Exposés théoriques Partage d'expérience</p>
---	--



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARFEGE, organisme de formation continue, siège social : : 2 rue Maurice MOISSONNIER - 69120 VAULX-EN-VELIN propose et dispense des formations inter-entreprises.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les offres de formation ARFEGE relatives à des commandes passées à ARFEGE par tout client.

Inscription et conditions de règlement :

Toute inscription doit être confirmée par écrit à l'aide du bulletin d'inscription fourni par ARFEGE.

Un acompte de 30% du coût total de la formation est versé au moment de l'inscription.

Le paiement du solde sera effectué à l'issue de la formation, à réception de facture.

Les prix sont indiqués TTC.

Toute formation commencée est entièrement due.

Après réception ARFEGE confirme l'inscription du client en lui retournant :

- Une confirmation d'inscription donnant toutes les indications utiles concernant les dates, le lieu et le déroulement du stage.
- Une convention de formation.

Gestion des inscriptions, report ou annulation du fait d'ARFEGE ;

Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Si le nombre des inscriptions est trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine formation identique. Si au contraire, le nombre des inscriptions est insuffisant, les dates du stage pourront être reportées ou même annulées.

En cas de situation exceptionnelle ou d'un nombre insuffisant de stagiaires, la formation pourra être reportée ou annulée.

Cette annulation ou ce report seront signifiés par courrier ou e-mail au client. Les raisons de cette annulation ou report seront précisées.

En cas d'annulation, ARFEGE remboursera au client l'intégralité de l'acompte versé.

En cas de report, le client pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure ou se faire rembourser l'intégralité de l'acompte versé.

A l'issue de la formation ARFEGE fournit au client :

- Un exemplaire de la convention signée.
- Une attestation de formation et un exemplaire de la feuille d'émargement signée.
- La facture.

La facture acquittée sera envoyée dès réception du règlement.

Annulation du fait du client

En cas d'annulation du fait du client après signature du bulletin d'inscription et jusqu'à 15 jours avant le début de la formation, l'acompte reste acquis à ARFEGE au titre de dédommagement.

Au-delà de cette date les frais de formation seront entièrement dus par le client et une facturation lui sera faite.